

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Accession Régionale Senior **Féminin**

Gestion CDS 92 - Saison 2024/2025



Commission départementale sportive du 92 (CDS 92)

Tél. 01 46 55 05 02  commission_sportive@volley92.asso.fr

Dernière mise à jour le, 30 septembre 2024

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur Départemental.

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARF
Commission sportive référente	Les CDS d'Île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF (pour les équipes qui prétendent à l'accession – excepté GSA première affiliation)	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension volley-ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale – Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2006 – 2005 – 2004)	oui
M18 (2009 – 2008 – 2007) avec simple surclassement	oui
M15 (2011 – 2010) avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (* Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	illimité

* Lorsqu'une équipe de l'accession régionale féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5.1 – Mutation d'une Joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match :

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR) ou par défaut par la Commission Régionale Sportive (CRS).

Art 6. Règle de la double participation M18/M21

Art 6.1 – Règle de la double participation – Régional / Accession Régionale :

Deux joueuses maximums, des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match d'accession régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (régionale et accession régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat « accession régionale » senior féminin. A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGS).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Accession Régionale :

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en pré-nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (**Art. 9.13 du RGS**).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art 6.3 – Règle de la double participation – National/Accession Régionale :

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (**Art. 9.13 du RGS**).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h Dimanche : 11h – 17h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h15 Dimanche : 09h00 - 10h45 et 17h15 – 19h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- | Le nouvel horaire est un des plages horaires VERTES tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- | La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Les demandes d'inversion des rencontres.
- | Les demandes de report des rencontres.
- | Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- | Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type Régionale ou Départementale) ou une <u>feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)</u> :	
<u>Pour la feuille de match papier :</u>	
- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le mardi 18H00 qui suivra la journée de compétition. - de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.	
<u>Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :</u>	
- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition. - Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME	
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MLDA 2024/2025).	

Art. 11 Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser **la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat « accession régionale » senior féminin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art. 13 Formule sportive

- | Les équipes engagées et retenues dans les poules gérées par la CDS 92 sont affectées par cette dernière dans 2 poules de 9 équipes.
- | Les dates du championnat senior accession régionale seront établies et communiquées par les Commissions Départementales Sportives (CDS), auxquelles la ligue a délégué la gestion. Elles sont visibles sur le calendrier en ligne.
- | Le championnat se déroule en matchs Aller - Retour : soit 18 journées.
- | Tous les matchs sont en 3 sets gagnants.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- | Résultats des rencontres directes.

❖ Temps morts

- 2 temps morts **d'une minute** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.14 Accession (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Saison 2024/2025		Saison 2025/2026
Classement	1 ^{er} de chaque poule du championnat « Accession Régionale » Féminin	Régionale 2 F
	1 ^{er} du tournoi pour accessions supplémentaires du championnat « Accession Régionale » Féminin	Régionale 2 F

Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2025/2026 = 2

Art 14.1 – Accession automatique en régionale 2 : titre de champion « Accession Régionale » :

A l'issue des rencontres de la phase régulière « aller - retour », l'équipe classée 1^{ère} de chacune des poules du présent championnat « Accession Régionale » senior féminin, remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional 2 féminin de la saison 2025/2026.

Si une équipe classée 1^{ère} de sa poule ne peut accéder automatiquement en régionale 2 féminine pour la saison 2025/2026 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe de la même poule remplissant les conditions d'accession.

Art 14.2 – Matches de classement pour accessions supplémentaires en régionale 2 :

A l'issue des rencontres de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2^{ème} de chacune des poules du championnat « accession Régionale » senior féminin remplissant les conditions d'accession requises, participeront à des matches de classement (deux journées de compétition) :

- | le dimanche 18 mai 2025
- | le dimanche 08 juin 2025

A l'issue du tournoi pour accessions supplémentaires en régionale 2 :

- | les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} remplissant les conditions d'accession requises, accéderont automatiquement au championnat Régional 2 féminin de la saison 2025/2026.

Si une équipe classée 2^{ème} de sa poule ne peut accéder en régionale 2 pour la saison 2025/2026 quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas aux matches de classement pour des éventuelles montées supplémentaires en régionale 2, elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale 2, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat « Accession Régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement pour accessions supplémentaires de l'accession régionale féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale 2 féminine pour la saison 2025/2026.

Art 14.3 – Remplacement des équipes :

A l'issue de la saison 2024/2025, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale, il sera fait appel dans l'ordre prioritaire suivant, pour compléter la régionale 2 féminine pour la saison 2025/2026 :

- a) aux équipes qui ont participé aux matches de classement pour accessions supplémentaires selon le classement établi à l'issue des deux journées de compétition.
- b) aux équipes de l'accession régionale selon le classement général annuel, conformément à l'article 14.3 du RPE.
- c) Aux équipes classées 10^{èmes} de la régionale dans l'ordre du classement général (art 14.1 du RPE de la régionale).

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Accession Régionale » senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MLDA 2024/2025) facturé par le CD organisateur

Art. 16 Arbitrage

Pour chaque équipe engagée en championnat « Accession Régionale » senior féminin, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la CDA 92, avant la date de clôture de l'engagement, un arbitre diplômé ou un candidat arbitre licencié FFvolley (licence Encadrement « Extension Arbitre »).

La désignation des arbitres est à la charge de la CDA 92 ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA 92 ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (**Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un arbitre officiel (désignation CDA 92 ou par défaut par tout arbitre officiel) :

| Indemnité 2024/2025 de **56 €** pour l'arbitre.

Selon les modalités définies par le Comité Volley 92, elle sera réglée par le comité par virement (le comité facturera **28 €** à chaque GSA)

La totalité des indemnités, soit 504 € (=18 matchs X 28 €), sera facturée à chaque GSA en plusieurs fois tout au long de la saison pour que les indemnités soient gérées par le Comité 92, même en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place de la capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MLDA 2024/2025.

Art. 18 Forfait général

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MLDA 2024/2025 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale » se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

18.4 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

18.5 - Toute joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général

Art. 19 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciés féminins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciés JEUNES féminins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes M9/M11 du même genre (pour les équipes qui prétendent à l'accession)	oui

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2024/2025



2024/2025	>=2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	<= 2003	< =1984	
FEMINIINES	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18						SENIORES	MASTERS	
	/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.		
	/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. X 18m.		
			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												
			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction										
2019	6 ans	M7(1)																	2019
2018	7 ans	M7(2)																	2018
2017	8 ans	M9(1)																	2017
2016	9 ans	M9(2)																	2016
2015	10 ans	M11(1)																	2015
2014	11 ans	M11(2)																	2014
2013	12 ans	M13(1)																	2013
2012	13 ans	M13(2)																	2012
2011	14 ans	M15(1)																	2011
2010	15 ans	M15(2)																	2010
2009	16 ans	M18(1)																	2009
2008	17 ans	M18(2)																	2008
2007	18 ans	M18(3)																	2007
2006	19 ans	M21(1)																	2006
2005	20 ans	M21(2)																	2005
2004	21 ans	M21(3)																	2004
2003	22 ans &+	SEN(1)																	2003
1984	40 ans &+	MAST																	1984

Annexe